

VILLE DE NOISIEL



Rapport d'orientation budgétaire Budget 2023

présenté au Conseil municipal du 27 janvier 2023



Table des matières

1	Le contexte général.....	4
1.1	L'environnement économique mondial, européen et national.....	4
1.1.1	L'environnement macroéconomique international.....	4
1.1.2	Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2023.....	6
1.2	Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	7
1.3	Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2023 (PLF2023) relatives au bloc communal.....	8
1.3.1	La fiscalité.....	9
1.3.2	Les dotations.....	9
1.3.2.1	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	9
1.3.2.2	Les autres dotations de l'État.....	10
1.3.2.3	Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales).....	12
1.3.2.4	Les impacts au niveau communautaire.....	12
2	Les orientations budgétaires de la commune.....	14
2.1	L'orientation générale de la commune.....	14
2.2	Les relations avec nos partenaires.....	14
2.3	La structure prévisionnelle du budget.....	15
2.3.1	Section de fonctionnement - Recettes.....	16
2.3.1.1	Les recettes des services et du domaine (chapitre 70).....	17
2.3.1.2	Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73).....	17
2.3.1.2.1	La fiscalité directe locale.....	17
2.3.1.2.2	L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération.....	19
2.3.1.2.3	Les éléments de la péréquation horizontale.....	19
2.3.1.2.4	La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).....	20
2.3.1.3	Dotations, subventions et participations (chapitre 74).....	20
2.3.1.3.1	La DGF - Part forfaitaire.....	20
2.3.1.3.2	La DSUCS.....	21
2.3.1.3.3	Autres participations de l'État.....	21
2.3.1.3.4	Les participations de la CAF.....	21
2.3.1.3.5	Les subventions du Département de Seine-et-Marne.....	22
2.3.1.4	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	22
2.3.1.5	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	22
2.3.2	Section de fonctionnement - Dépenses.....	24
2.3.2.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	24
2.3.2.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	26
2.3.2.3	Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	30
2.3.2.4	Les charges financières (chapitre 66).....	32
2.3.2.5	Les provisions et amortissements (chapitre 68).....	32
2.3.3	Section d'investissement - Recettes.....	35



VILLE DE NOISTELLE



- 2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13).....35
- 2.3.3.2 Les recettes financières.....36
 - 2.3.3.2.1 Le FCTVA.....36
 - 2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024).....36
 - 2.3.3.2.3 Les autres recettes financières.....37
- 2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....37
- 2.3.4 Section d'investissement - Dépenses.....38
 - 2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23).....39
- 3 L'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre.....41
 - 3.1 L'équilibre budgétaire.....41
 - 3.2 Les marges de manœuvre financières.....43
 - 3.3 L'emprunt prévisionnel.....45
- 4 La situation de la dette.....46
 - 4.1 L'encours de dette.....46
 - 4.2 La structure de la dette.....47
 - 4.3 L'annuité de la dette.....47
 - 4.4 La capacité de désendettement.....48
- 5 La programmation pluriannuelle des investissements.....50
 - 5.1 La poursuite des projets programmés.....50
 - 5.2 Les projets à engager.....50

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

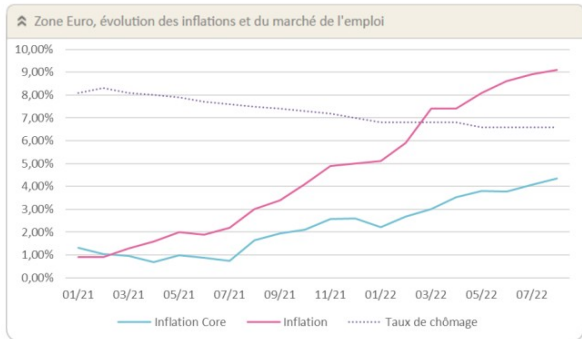
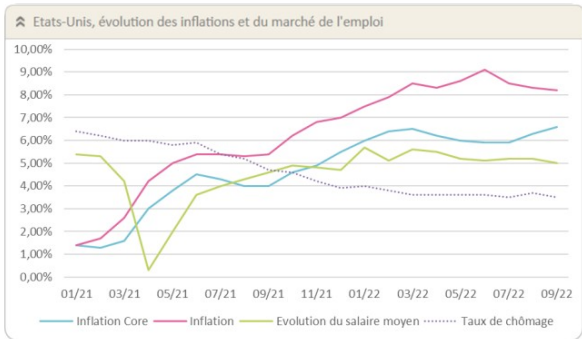
1.1 L'environnement économique mondial, européen et national¹

1.1.1 L'environnement macroéconomique international

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines depuis presque un an. L'inflation, en grande partie importée en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

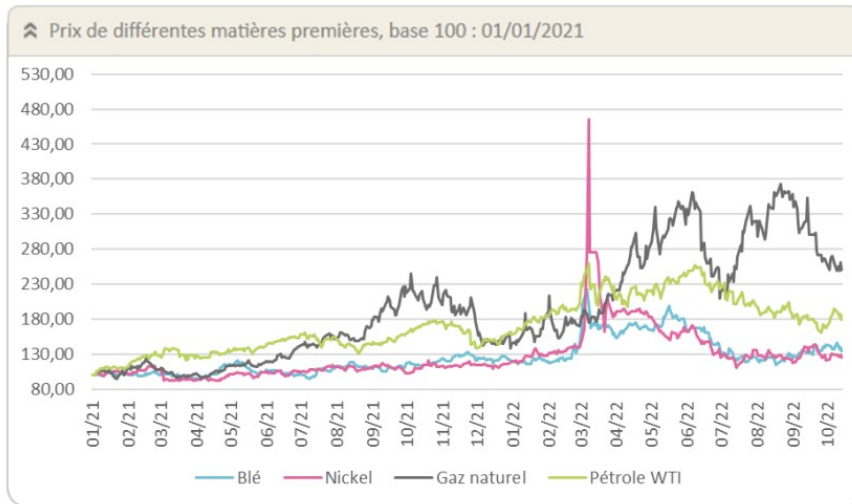
Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, la politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

En zone euro au troisième trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Toujours en zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.



1 Note de conjoncture, Simco, novembre 2022 ; aide au ROB, Caisse d'Epargne, novembre 2022

VILLE DE NOISTEL



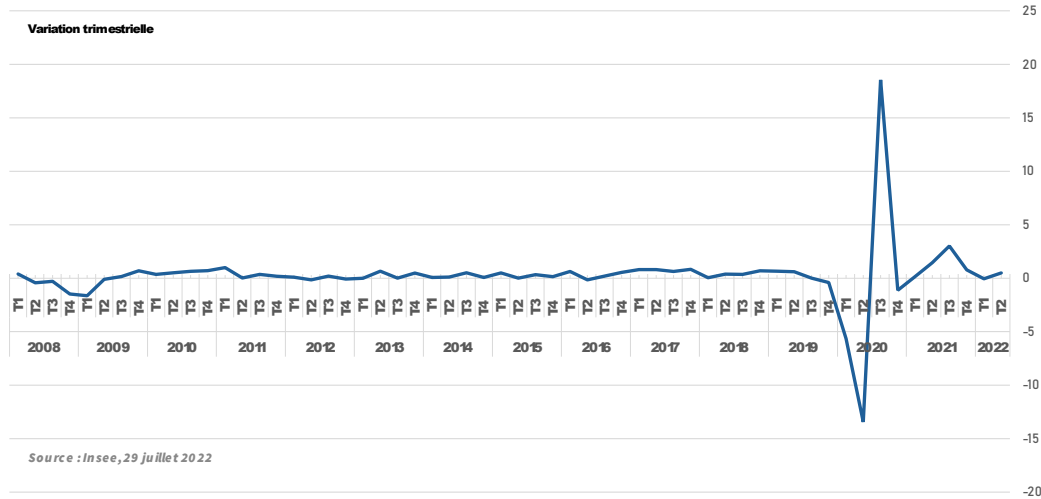
D’abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022. Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale a réalisé cinq hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3 % sur l’année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires de +0,75 % sont attendues d’ici la fin de l’année. En zone Euro, la BCE a réalisé deux hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l’année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires de +0,75 % sont également attendues d’ici la fin de l’année. Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l’année. A -0,572 % en janvier 2022, l’Euribor 3 mois tend vers 1,50 % mi-octobre ; l’Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501 % à près de 3 %. Les taux longs ont progressé sur toute l’année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet.



Ce durcissement monétaire s’effectue au détriment de l’activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone euro, au centre desquels l’Italie et la Grèce.

1.1.2 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2023

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	19	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	13	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

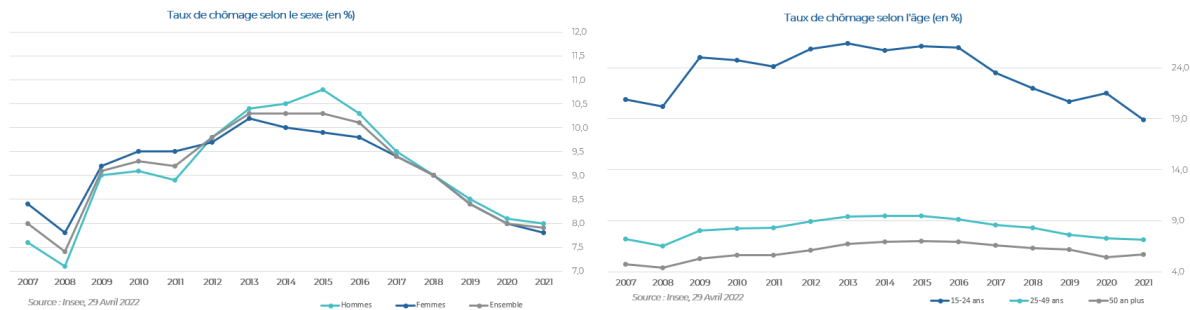
La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8 % au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et -0,5 % pour 2023. Pour 2023, les incertitudes restent fortes : situation

internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise, etc.

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023, d'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, est de 7,4 % de la population active.



Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Tous les cinq ans, le Gouvernement adopte une loi de programmation des finances publiques qui fixe des objectifs en dépenses et en recettes.

Le projet a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et adopté en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement engageant sa responsabilité.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour

VILLE DE NOISIEL



du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l’horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d’évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l’administration.

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d’excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL (toutes les administrations publiques, y compris locales) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L’objectif d’évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l’État aux collectivités territoriales sont également fixés de 53,15 milliards d’euros en 2023, progressant jusqu’à 54,57 milliards en 2027.

L’État s’assure de la contribution des collectivités à l’effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 3,8 milliards en 2023 à 1,3 milliards en 2027. Cette évolution est exprimée à périmètre contant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Par ailleurs, d’une loi de programmation à l’autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l’inflation moins 0,5 % avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n’auraient pas respecté la trajectoire. La commune de Noisiel n’est pas concernée.

1.3 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2023 (PLF2023) relatives au bloc communal

Le PLF ne permet pas de renouer avec l’espoir d’une amélioration de la prévisibilité de l’évolution des ressources locales : l’annonce de la stabilité, voire augmentation, du montant de la DGF masque le jeu de la péréquation nationale et des notions de valeur courante ou constante.

Le projet a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et adopté en application de l’article 49 alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement engageant sa responsabilité.

Le PLF2023 contient des mesures d’ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Par ailleurs, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités est créé. Augmenté à 2 milliards d’argent frais, il ne devrait pourtant concerner que 2023. Enfin, une première depuis 13 ans : l’augmentation nominale de la DGF de

320 millions sur un total de 27 milliards.

1.3.1 La fiscalité

Taux de revalorisation des bases

Alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, à l'instar de la loi de finances 2020, cette dernière n'a pas été retenue par le Gouvernement dans le PLF2023. Aussi, c'est le taux défini par l'article 99 de la loi de finances de 2017, qui prévoit que la revalorisation est égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s'applique (soit + 6,2 % en octobre 2022, prévision à 7 % en novembre 2022).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives d'habitation qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2028.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Aussi, le PLF2023 poursuit cette réforme par des mesures techniques :

- mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) avec baisse de ce ratio de 19 % à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) suite à l'alignement des millésimes de population ;
- fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

1.3.2 Les dotations

1.3.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, instituée en 1979, remplace alors un impôt local prélevé par l'État et redistribué aux communes, le VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires). En 1994, la DGF connaît sa première réforme en étant scindée entre une part forfaitaire et une dotation d'aménagement, variable. Entre 2004 et 2005, les critères d'attribution sont réformés. De 2014 à 2017, l'effort de redressement des finances publiques vient réduire l'enveloppe globale de 11,5 milliards d'euros sur la période. Depuis, en loi de finances, l'État fixe le montant global de la DGF à un niveau plafond et

module sa répartition entre la dotation forfaitaire et les parts variables.

Le PLF2023 prévoit un montant de DGF globale en légère augmentation par rapport à 2022, soit 27 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal. En effet, l'enveloppe globale est abondée de 320 millions d'euros, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans. Cela représente cependant en moyenne 8 000 € seulement par collectivité.

L'Etat limite l'évolution des modalités de répartition de la DGF des communes et des EPCI à fiscalité propre. La DGF des départements et des régions prévoit une minoration limitée à 45 millions d'euros des variables d'ajustement.

S'agissant de la péréquation verticale, elle représente 210 millions d'euros pour 2023, par augmentation de la DGF pour limiter le phénomène d'écrêtement. Ainsi : +30 millions pour la dotation d'intercommunalité, +90 millions pour la DSUCS, +90 millions pour la DSR.

Par ailleurs, l'article 45 du PLF2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population (Noisiel n'est pas concernée).

Enfin, ce PLF achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer passera donc de 56,5 % à 63,8 % de 2022 à 2023.

La dotation forfaitaire

Le PLF2023 prévoit une part forfaitaire de 7 milliards pour les communes, équivalente à celle de 2022. Cependant, en raison du principe de l'enveloppe normée, les augmentations de parts variables se traduisent souvent par une baisse de la part forfaitaire perçue pour la plupart des communes.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Dotation d'aménagement de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Le PLF2023 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 90 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, normalement par l'abondement de 320 millions d'euros).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

1.3.2.2 Les autres dotations de l'État

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion

VILLE DE NOISTEL

automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 puis pour 2019 sera effective en 2022 mais les modalités ne sont pas encore connues. Pour 2022, le taux du FCTVA applicable aux dépenses reste de 16,404 %. Malgré le maintien des investissements locaux, le PLF2022 prévoit un recul du fonds de 46 millions d'euros.

Le fonds vert

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités développant des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Ce fonds, circonscrit à l'exercice 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation), d'amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission). Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions.

Dès 2024, le montant de ce fonds sera prévu par la « Planification écologique » avec une répartition par département. La méthode d'attribution reste à préciser, à savoir globalisation des crédits (fonds unique) ou dispositifs en silo (fonds renaturation, fonds friches).

Le filet de sécurité et l'amortisseur électricité

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans le PLF2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022 ;
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 ;
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Ce dispositif prévu pour 2023 est différent de celui mis en place au titre de 2022 dont les

VILLE DE NOISTEL

critères d'éligibilité sont différents :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %, cumulé à une baisse de ce taux d'épargne d'au moins 25 % en 2022 ;
- un potentiel financier (fiscal pour les EPCI) inférieur au double de la moyenne de strate ;
- une chute d'épargne brute majoritairement due à la hausse des coûts de l'électricité, du gaz, des produits alimentaires et de l'application de la revalorisation du point d'indice.

Le montant de compensation est égal à 50 % de la hausse des dépenses de personnel due à la revalorisation du point d'indice et à 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'achat de produits alimentaires.

La commune devrait être éligible au dispositif 2022, les calculs sont en cours et ne pourront être finalisés qu'à l'adoption du compte administratif. L'éligibilité est plus incertaine concernant le dispositif pour 2023.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Un fonds total de 2,5 milliards d'euros vient compenser 50 % du surcoût de la facture d'électricité des collectivités quand le tarif du mégawatt/heure excède 325 €. Les associations d'élus ont obtenu de baisser ce seuil de référence à 180 €.

1.3.2.3 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. 2020 a marqué la fin des dispositifs de garantie mis en place lors de la refonte de la carte intercommunale du 1^{er} janvier 2016. En raison de la sortie de ce dispositif et dans le cadre d'une intercommunalité qui devient contributrice, la commune a perçu la moitié du FPIC habituel en 2021 puis ne sera plus attributaire à partir de 2022. En raison de son rang DSU (inférieur à 250), la commune ne sera pas non plus contributrice.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Le PLF2023 maintient la montée en charge de ce dispositif, prévoyant un montant de 350 millions d'euros (comme en 2022).

1.3.2.4 Les impacts au niveau communautaire

La crise et le PLF2023 affecte fortement les finances intercommunales. On notera :

- la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA en 2022, ressource volatile, c'est au tour de la CVAE de disparaître sur deux ans et d'être compensée

VILLE DE NOISTEL

par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023 ;

- l'actualisation des valeurs locatives de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 % ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions). Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Le PLF2023 propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises, en 2023 le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, afin d'intégrer la hausse de CVAE attendue en 2023. Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (selon des critères encore à définir) entre les collectivités du bloc communal pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, à partir de 2024 ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2023, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

- solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur ;
- rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

Le calendrier budgétaire est avancé à partir du budget 2020 pour un vote en janvier. Cela implique de préparer et voter le budget avant l'adoption du compte administratif et donc sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Un budget supplémentaire sera voté avant le 30 juin de l'exercice, permettant de reprendre les résultats et d'ajuster les ressources de la commune.

Le budget 2023 sera bâti sur la base des montants prévisionnels ajustés de 2022. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programme seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La première orientation au stade du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2023 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La deuxième orientation porte sur l'opportunité ou non de réviser les taux communaux de fiscalité sur les propriétés foncières à hauteur de l'inflation prévisionnelle. S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé à ce stade de les réévaluer pour l'année 2023, à + 3,4 %², avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de propreté dans la ville et le maintien de la tranquillité publique.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

2.2 Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2023, les projets suivants se poursuivent :

- l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et une petite partie du quartier du Lizard ;
- le réaménagement de l'ancien siège social de Nestlé France.

2 Taux prévisionnel d'inflation pour 2023, INSEE.

2.3 La structure prévisionnelle du budget

Le vote du BP2023 s'effectuera sans reprise des résultats définis par le compte administratif. Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice.

La prévision est présentée par chapitre, en recettes et en dépenses de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour chacun, un bilan de situation précède la prévision.



VILLE DE NOISTEL

2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
013	Atténuations de charges	-%	0 €	239 006 €	117 986 €	184 516 €	257 250 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-11,49 %	1 600 000 €	1 807 722 €	1 524 226 €	1 229 065 €	1 601 255 €
73	Impôts et taxes	4,39 %	18 121 015 €	17 359 683 €	17 515 450 €	15 807 802 €	15 620 190 €
dont	Fiscalité directe locale	6,08 %	11 201 310 €	10 559 061 €	10 218 373 €	8 625 651 €	8 652 047 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	0,00 %	5 062 644 €	5 062 644 €	5 048 683 €	5 048 683 €	5 045 852 €
	FSRIF	0,00 %	1 272 061 €	1 272 061 €	1 233 296 €	1 210 008 €	1 015 300 €
	FPIC	-%	0 €	0 €	122 282 €	233 832 €	228 289 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	0,00 %	400 000 €	400 000 €	536 723 €	466 352 €	449 447 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 %	5 567 068 €	5 567 068 €	5 092 433 €	5 815 302 €	5 548 038 €
dont	Attribution de compensation TF/TH	0,00 %	115 000 €	115 000 €	115 478 €	259 533 €	247 348 €
	DGF - Part forfaitaire	-2,00 %	2 228 192 €	2 273 666 €	2 320 067 €	2 328 465 €	2 409 186 €
	DSUCS	5,00 %	1 430 854 €	1 362 718 €	1 297 827 €	1 242 083 €	1 176 778 €
	Autres participations de l'Etat	-4,34 %	40 000 €	41 814 €	133 519 €	120 127 €	93 468 €
	Participations de la CAF	22,52 %	1 320 000 €	1 077 357 €	997 430 €	1 647 653 €	1 325 404 €
	Subventions du CD77	4,61 %	123 000 €	117 580 €	14 333 €	137 065 €	140 293 €
	FCTVA	-6,42 %	70 000 €	74 804 €	86 406 €	50 646 €	46 155 €
75	Autres produits de gestion courante	-8,35 %	290 000 €	316 429 €	292 770 €	302 590 €	291 663 €
	Total des recettes courantes	1,14 %	25 578 083 €	25 289 908 €	24 542 865 €	23 339 276 €	23 318 396 €
76	Produits financiers	-%	0 €	3 €	2 €	3 €	3 €
77	Produits exceptionnels	-%	0 €	72 919 €	324 782 €	276 825 €	44 228 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	-%	0 €	52 800 €	130 070 €	73 600 €	41 372 €
	Total des recettes réelles	0,64 %	25 578 083 €	25 415 631 €	24 997 720 €	23 689 703 €	23 403 999 €
042	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	80 500 €	65 906 €	109 066 €	55 562 €
	Total des recettes d'ordre	-%	0 €	80 500 €	65 906 €	109 066 €	55 562 €
	TOTAL	0,32 %	25 578 083 €	25 496 131 €	25 063 626 €	23 798 769 €	23 459 560 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-%	0 €	1 017 105 €	1 902 590 €	1 084 581 €	290 860 €
	Total cumulé	-3,53 %	25 578 083 €	26 513 236 €	26 966 216 €	24 883 351 €	23 750 420 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

VILLE DE NOISTEL

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le budget proposé pour 2022 est établi sans reprise des résultats.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

2.3.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

Situation

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 15 % en 2020, en raison des moindres recettes perçues durant le confinement et le déconfinement progressif du printemps 2020. En 2021, la situation repart à la hausse, avec notamment des redevances d'occupation du domaine importantes, de même qu'en 2022. En outre, en 2022, les recettes d'adhésions aux activités du pôle culturel sont en augmentation.

Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités³ et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2023 une hausse à hauteur de 3,4 %⁴ à compter du 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, ainsi que de moindre recettes issues de l'occupation du domaine, la prévision des services s'élève à 1 600 000 €.

2.3.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

2.3.1.2.1 La fiscalité directe locale

Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2020, les contributions directes s'élèvent à 8 625 000 €, stables par rapport à 2019. En 2021, deux éléments viennent bouleverser les rapports : d'une part, la suppression effective de la perception de la TH et sa compensation figée par la part départementale de taxe foncière et l'application d'un coefficient correcteur ; d'autre part, le réajustement du taux de taxe foncière. Au total, les recettes de fiscalité directe locale s'élèvent en 2021 à 10 218 000 €. Pour 2022, la

3 Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

4 Taux d'inflation prévisionnel de l'INSEE pour 2022.

VILLE DE NOISIEL

revalorisation mécanique des bases de taxes foncières permettent un produit de 10 559 000 € (+3,3 %).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH)

Dès juillet 2017, le Gouvernement a annoncé la suppression de la TH pour 80 % des ménages les moins favorisés, par tiers jusqu'en 2020. Cette suppression a été compensée par un dégrèvement avant d'être élargie aux 20 % des ménages les plus favorisés, par tiers jusqu'en 2023. Ainsi, en 2023 plus aucun contribuable ne s'acquittera de la TH sur sa résidence principale. Cet élargissement devait faire l'objet d'un projet de loi dédié courant 2019 mais c'est finalement l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui l'assure. S'appuyant sur les propositions du rapport Richard-Bur de mai 2018, le Gouvernement supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la remplace, pour les communes, par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et pour les intercommunalités, par une part de TVA nationale.

Concrètement, depuis 2020, les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales et les taux sont figés à ceux votés en 2017. Les communes ayant voté une hausse des taux sur la TH en 2018 et/ou 2019 devront en rembourser le produit (par prélèvement sur les douzièmes de fiscalité) ; Noisiel n'est pas concernée. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur la TFPB mais ne peuvent pas mettre en place d'abattements. Les communes continuent de percevoir la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les taux devront être alignés pour éviter les effets d'opportunité sur ces taxes déclaratives ; les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux sur ces taxes à partir de 2023.

Un mécanisme de compensation (coefficient correcteur, CoCo) est mis en place afin d'ajuster le reversement de la part départementale de TFPB à l'euro près. L'application du CoCo se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément. Dans le temps, l'application d'un CoCo stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires « prélevés » (sur-compensés) puisse bénéficier à la compensation des territoires sous-compensés. Cela crée, *de facto*, des transferts de fiscalité entre les territoires. En outre, l'équilibre du système nécessite une variable d'ajustement (les prélèvements ne sont pas équivalents aux reversements) assurée par les ressources de l'État de 2020 à 2023 mais non pérennisée pour la suite.

En réalité, l'effet taux est neutralisé depuis 2017 et l'effet base depuis 2020. Toutes les constructions nouvelles après 2020 n'entreront pas dans le calcul de la compensation de la suppression de la TH, elles alimenteront les bases de taxe foncière, pour les contribuables propriétaires. C'est donc un manque à gagner pour les finances de la commune.

Prévision

La revalorisation des bases locatives

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Le taux de revalorisation connu à ce jour pour 2023 est 7 %. La règle de calcul du taux de revalorisation est maintenue par le PLF2023, ce qui assure une croissance des bases au rythme de l'inflation.

2.3.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFR de la commune, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé en 2017 par rapport à 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €. Puis en 2019, l'attribution de compensation a intégré la prestation du dumiste (musicien intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines). En 2022, la commune a perçu la dotation de solidarité complémentaire, mise en place au niveau de l'intercommunalité, pour un montant de 14 000 €.

Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle variation de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2023. Il est proposé de reconduire le montant 2022, soit 5 048 000 €.

2.3.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2016 et 2017 puis de 14 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 955 286 €. En 2019, il s'élève à 1 015 000 €, soit une nouvelle hausse de 6 %. En 2020, il a été notifié à 1 210 000 € soit une augmentation de 19 %. Le montant se stabilise en 2021 à 1 233 000 € (+2 %) puis 1 272 000 € en 2022 (+3 %).

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2016 et 2017 puis une stagnation entre 2017 et 2018 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €. En 2019, il s'élève à 228 000 €, soit une baisse de 4,5 %. Il stagne en 2020 avant la sortie du dispositif exceptionnel de 2016 qui se traduit par une sortie progressive de moitié en 2021 (116 916 €) puis de la totalité en 2022.

Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé de reconduire, pour le FSRIF, le même montant qu'en 2022, à savoir 1 272 000 €.

2.3.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017. En 2019, la commune réalise 450 000 €, soit +45 % ; en 2020, 466 000 € soit un montant stable (+4 %). Le montant prévu pour 2022 s'élève à 400 000 €, conforme au budget primitif.

Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, le montant est évalué en calculant la moyenne du réalisé des trois dernières années, soit 468 000 €. Cependant, les difficultés pour les particuliers de recourir à l'emprunt risquent de ralentir le marché immobilier. Il est donc proposé d'inscrire 400 000 € pour 2023.

2.3.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

2.3.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018. En 2019, l'écrêtement représente 75 000 € (3 %), soit une part forfaitaire de 2 410 000 €. En 2020, la DGF a été notifiée à 2 328 000 € (-3,3 %) et en 2021 à 2 320 000 €, montrant stable. En 2022, un jeu de vases communicants entre les dotations engendre une baisse de la part forfaitaire (2 273 000 €, soit -2 %).

VILLE DE NOISIEL

Prévision

Le projet de loi de finances pour 2023 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 90 millions d'euros la DSU et la DSR, financé par l'abondement de 320 millions d'euros.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reporter pour 2023 une évolution semblable à 2022, c'est-à-dire un écrêtement moyen de 2 %, soit une inscription de 2 228 000 €.

2.3.1.3.2 La DSUCS

Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016 pour atteindre 1 362 000 € en 2022 (+5 % par rapport à l'année précédente).

Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+90 millions d'euros en 2023), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, il reste difficile de connaître de cette augmentation. Pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2023, de reporter une évolution semblable à 2021 et 2022, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 5 %, soit 1 430 000 €.

2.3.1.3.3 Autres participations de l'État

Situation

La commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € depuis 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

En outre, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

Prévision

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2022, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2023 est évalué à 70 000 € (taux de 16,404 %). Les autres montants de participation sont reconduits.

2.3.1.3.4 Les participations de la CAF

Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

VILLE DE NOISTEL

Pour l'année 2020, le montant réalisé est de 1 647 000 €, soit une augmentation de 24 % en raison des aides et du soutien exceptionnels liés à la pandémie. En 2021, les recettes s'élèvent à 997 000 € soit une baisse de 39 % par effet de rattrapage des aides exceptionnelles, du confinement et de l'hésitation des familles à remettre leurs enfants dans les structures collectives. En 2022, les recettes attendues s'élèvent à 1 077 000 €, soit une augmentation de 8 % mais encore loin du niveau d'avant crise.

Prévision

Pour 2023, grâce à la nouvelle contractualisation, le montant est estimé à 1 320 000 €.

2.3.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne

Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèves.

Entre 2019 et 2020, cette participation connaît une légère baisse de 2,3 % ; la crise Covid a créé un vide en 2021 (14 000 € de recettes, -89 %) en raison de la baisse de fréquentation n-1. En 2022, la participation revient à un niveau raisonnable à hauteur de 117 000 €.

Prévision

Pour 2023, en raison de la révision des modes de calcul, il est proposé un montant prévisionnel de 123 000 €, comptant sur une année pleine.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

2.3.1.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Situation

Les recettes des loyers et redevances des immeubles dépendent du taux d'occupation des logements dont la commune est propriétaire. Ainsi, d'une année sur l'autre, un à deux logements ne sont pas occupés ou partiellement, ce qui explique les variations.

Prévision

Pour 2023, la prévision s'élève à 290 000 €.

2.3.1.5 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Situation

Le chapitre 77 est essentiellement porté par la réalisation des cessions d'immeubles. Il est à noter que le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024

VILLE DE NOISTEL

- Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

En 2019, les cessions sont peu nombreuses, s'élevant à 44 000 €. En 2020, la cession du 69-Cours-des-Roches a été réalisée pour 210 000 € ; en 2021 la cession d'un appartement 3-Allée-Bergson pour 130 000 €, un garage Place-Henri-Barbusse pour 10 000 € et l'abri-bus Claire-Menier pour 5 000 €. Le reste des recettes porte sur des pénalités ou recouvrements tardifs.

Lorsque le compte administratif 2022 sera voté, une recette exceptionnelle de 5 500 000 € apparaîtra en raison de la cession du terrain de la Malvoisine.

Prévision

S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations (voir *infra*) et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.

Protocole transactionnel avec la société « Les Fils de Madame Géraud »

Une convention sera proposée au Conseil municipal dont l'objet est de transiger avec la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché forain, sur les litiges en cours. Si le Conseil municipal l'accepte, ce protocole donnera lieu à trois opérations sur le plan financier :

- la perception d'une indemnité d'un montant de 300 000 € (recette au chapitre 77) ;
- la reprise des provisions constituées pour tous les litiges que le protocole éteindrait, pour un montant de 260 510 € (recette au chapitre 78) ;
- l'annulation des titres de pénalités pour un montant de 162 790 € (dépense au chapitre 67, financée par la reprise des provisions).

Les incidences financières de ce protocole sont prises en compte pour l'amélioration des marges de manœuvre en partie 4.4.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 23 689 000 € en 2020 contre 23 403 000 € en 2019, soit augmentation de 1,22 %. En 2021, elles s'élèvent à 24 997 000 €, soit une hausse de 5,5 % qui s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de taxe foncière. En 2022, l'augmentation des recettes est de 1,7 % (25 415 000 €).

Pour 2023, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 25 578 000 €, stable par rapport à 2022 (1,1 %) compte tenu de l'imprévision des recettes exceptionnelles (chapitre 013 atténuations de charges ; chapitres 76 produits financiers ; chapitre 77 produits exceptionnels ; chapitre 78 provisions ; ainsi que des chapitres d'ordre).

2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
011	Charges à caractère général	2,60 %	6 750 000 €	6 579 230 €	5 054 942 €	4 272 549 €	4 661 332 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1,98 %	17 107 000 €	16 774 197 €	15 865 978 €	15 377 994 €	15 743 830 €
014	Atténuations de produits	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0,75 %	870 000 €	863 511 €	748 947 €	854 816 €	1 310 048 €
Total des dépenses de gestion courante		2,11 %	24 727 000 €	24 216 938 €	21 669 868 €	20 505 359 €	21 715 210 €
66	Charges financières	-9,86 %	272 000 €	301 762 €	282 364 €	307 975 €	293 016 €
67	Charges exceptionnelles	-%	0 €	60 674 €	685 428 €	55 503 €	25 195 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-71,57 %	60 000 €	211 011 €	415 843 €	86 500 €	117 170 €
022	Dépenses imprévues	-%	0 €	50 000 €	43 000 €	237 200 €	0 €
Total des dépenses réelles		0,88 %	25 059 000 €	24 840 386 €	23 096 503 €	21 192 537 €	22 150 591 €
023	Virement à la SI	-51,69 %	519 083 €	1 074 460 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €
042	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	598 390 €	624 251 €	737 820 €	509 659 €
Total des dépenses d'ordre		-68,97 %	519 083 €	1 672 850 €	3 506 492 €	2 898 966 €	1 386 934 €
TOTAL		-3,53 %	25 578 083 €	26 513 236 €	26 602 994 €	24 091 504 €	23 537 525 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

2.3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et s'élèvent à 4 272 000 € en 2020 contre 4 661 000 € en 2019, soit une baisse de 8,3 % en raison de la crise sanitaire et des nombreuses actions non menées. En revanche, l'activité repart en 2021 et les dépenses s'élèvent à 5 054 000 € soit une augmentation de 18 % due à l'effet de rattrapage et au règlement du contentieux GERAUD I. En 2022, les crédits ouverts s'élèvent à 6 580 000 € en raison l'installation des modulaires pour l'école maternelle Allée-des-Bois et de la prise en compte par le budget de l'augmentation des coûts de l'énergie en cours d'année (+1,5 millions d'euros, soit +30 %).

VILLE DE NOISIEL

Prévision

En préparation budgétaire, les propositions s'élèvent cependant à un montant global du chapitre 011 de 6 750 000 €, soit une augmentation de 2,6 % (+170 000 €). Cette augmentation tient compte de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation généralisée en année pleine ; elle supporte également la location des modulaires Allée-des-Bois.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2023, d'agir pour :

- maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux ;
- étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble.

Augmentation des coûts de l'énergie (dépenses dites de « fluides »)

Les projections de marché sont alarmantes pour 2023, avec une moyenne du prix de gros annoncée à 530 €/MWh. Les prix finals d'électricité sont limités par les tarifs réglementés pour les petites communes, avec une croissance des tarifs limitée à 15 % pour l'électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants, d'un budget de moins de 2 M€ et non membres d'un groupement de commande (la commune de Noisiel n'est donc pas concernée).

La prévision des services techniques de la commune a été établie, en année pleine, avec une hausse de coefficient 4 pour le gaz (passant ainsi de 180 000 € de crédits ouverts en 2022 à 450 000 € pour 2023, en bénéficiant également de l'effet de la géothermie) et de 1,75 pour l'électricité (de 700 000 € à 1 220 000 €), soit une augmentation du budget consacré aux fluides de 840 000 €. La compensation à laquelle la commune pourrait avoir droit n'est pas encore connue.

Tensions sur les approvisionnements et hausse généralisée des coûts

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité, se répercutant sur d'autres secteurs d'activités.

S'agissant des produits et matériels d'entretien, nos prestataires ont été soutenus en 2022 par des avenants pour circonstances imprévues tenant compte de la réalité des coûts de revient. La hausse généralisée des prix du secteur s'élève à 20 % en moyenne, y compris pour 2023.

Concernant le marché de restauration collective, la révision de prix prévisionnelle appliquée au marché augmente les prix de +5,23 %.

Enfin, autre secteur particulièrement instable, celui du papier : les services prévoient une

augmentation de 50 % des prix par rapport aux prix obtenus en 2022.

Un effort exceptionnel de réduction des dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte économique, il a été demandé aux élus et à leurs services de secteur d'accentuer les efforts de gestion en proposant des réductions de -10 % des dépenses de fonctionnement, en particulier au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) par rapport aux crédits ouverts en 2022.

2.3.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au gré des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (9 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État). De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont augmenté ces dernières années (de 117 000 en 2017 à 220 000 € en 2018 puis 306 000 € en 2019 ; notamment à cause des CDD non renouvelés en raison de la fin du PEDT) pour finalement décroître à partir de 2020 (204 000 € puis 140 000 € en 2021). Par ailleurs, l'année 2019 a connu la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} février 2019, ce qui a représenté une augmentation de 64 000 €. Enfin, en 2022, le Gouvernement a procédé à des revalorisations de SMIC et à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui ont représenté 350 000 € sur six mois.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 743 000 € en 2019 ; 2020 reste une année particulière avec un montant de 15 377 000 € (-2,3 %). Les dépenses retrouvent leur niveau antérieur en 2021 à 15 865 000 € soit une augmentation de 3 % mais un montant stable par rapport à 2019. En 2022, les crédits ouverts s'élèvent à 16 774 000 € soit une augmentation de 5,7 % (+900 000 €).

Les dépenses de personnel représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. En effet, elles représentaient 71 % des dépenses réelles en 2019, avant crise, et s'établissent à 67 % en 2022.

Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront

VILLE DE NOISY-LE-SEC

être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2023, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018. Compte tenu de départs naturels non remplacés et du glissement vieillesse-technicité, ainsi que de la prise en charge en année pleine de l'augmentation des traitements, il est proposé un montant prévisionnel du chapitre 012 à 17 107 000 € (+2 %).



VILLE DE NOISTEL

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune depuis 2019 :

Structure des effectifs pourvus (en ETP)

Filière et catégorie	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Emplois fonctionnels	0,00 %	2	2	2	2	2
Filière administrative	3,90 %	77	80	77	77	77
<i>Cat. A</i>	-11,11 %	15	16	18	16	14
<i>Cat. B</i>	30,00 %	13	13	10	10	11
<i>Cat. C</i>	4,08 %	49	51	49	51	52
Filière technique	5,17 %	184	183	174	168	179
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	2	2
<i>Cat. B</i>	25,00 %	5	5	4	5	6
<i>Cat. C</i>	4,73 %	178	177	169	161	171
Filière sociale et médico-sociale	68,42 %	53	64	38	59	44
<i>Cat. A</i>	900,00 %	12	10	1	1	10
<i>Cat. B</i>	-100,00 %	15	0	10	9	0
<i>Cat. C</i>	100,00 %	26	54	27	49	34
Filière sportive	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
Filière culturelle	33,33 %	3	4	3	3	2
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. B</i>	0,00 %	2	2	2	2	1
<i>Cat. C</i>	#DIV/0 !	0	1	0	0	0
Filière animation	0,00 %	47	49	49	52	49
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	12,50 %	7	9	8	8	11
<i>Cat. C</i>	-2,44 %	40	40	41	44	38
Filière police municipale	28,57 %	16	18	14	15	15
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	#DIV/0 !	3	1	0	1	1
<i>Cat. C</i>	21,43 %	13	17	14	14	14
Total	12,01 %	383	401	358	377	369



VILLE DE NOISTEL

La rémunération se décompose comme suit :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Titulaires - traitement indiciaire	8,46 %	6 126 178 €	5 964 535 €	5 499 419 €	5 454 865 €	5 569 965 €
Titulaires - NBI, SFT, IR	7,32 %	382 857 €	371 740 €	346 382 €	343 231 €	335 058 €
Titulaires - régime indemnitaire	2,15 %	1 758 577 €	1 718 498 €	1 682 369 €	1 578 050 €	1 587 822 €
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	5,43 %	3 615 406 €	3 506 256 €	3 325 547 €	3 129 586 €	2 601 314 €
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	<i>6,58 %</i>	<i>155 000 €</i>	<i>147 500 €</i>	<i>138 389 €</i>	<i>112 279 €</i>	<i>124 826 €</i>
Avantages en nature	11,71 %	45 000 €	44 498 €	39 833 €	34 316 €	48 105 €
Total	6,54 %	12 083 018 €	11 753 027 €	11 031 939 €	10 652 328 €	10 267 091 €

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Heures supplémentaires (en montant)	6,58 %	155 000 €	147 500 €	138 389 €	112 279 €	124 826 €
Heures supplémentaires (en heures)	8,33 %	6 000	5 200	4 800	4 720	5 615

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Chapitre 012	5,72 %	17 107 000 €	16 774 197 €	15 865 978 €	15 377 994 €	15 743 830 €
Volume annuel d'heures travaillées	0,00 %	689 398	681 152	681 152	682 976	671 580
Variation des effectifs (en ETP)	-0,27 %	369	368	369	364	369
+ assistantes maternelles	-7,14 %	14	13	14	14	15

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h*52 semaine)

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

VILLE DE NOISIEL

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 36h10 depuis le 1^{er} juillet 2022. Ils bénéficient à ce titre de 7 jours de RTT. Des régimes spécifiques ont été mis en place pour certains secteurs (annualisation, 37h...).

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1^{er} janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est entré en vigueur.

2.3.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Situation

Les charges de gestion courante sont constituées principalement des subventions versées aux associations, du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, et les créances admises en non valeur.

Elles s'élèvent à 1 310 000 € en 2019 et diminuent fortement à partir de 2020 (922 000 € soit - 29 %) en raison de la disparition de la subvention pour la MJC-MPT (465 000 € par an étaient alloués à la MJC-MPT). En 2021, les conséquences de la crise sanitaire ont aussi réduit les dépenses, 749 000 € soit -12 % pour une reprise en 2022 à hauteur de 863 000 € soit +15 %.

Prévision

Pour 2023, il a été demandé aux associations soutenues par la commune de participer à la réduction des dépenses de fonctionnement dans la mesure de leurs capacités. En attendant le bilan de cette démarche, il est proposé d'inscrire 250 000 €. S'agissant du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales, il est évalué à 110 000 €. S'ajoutent également 230 000 € pour les indemnités et cotisations des élus.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2023, peuvent être prévues pour 870 000 €.

VILLE DE NOISTELLE

Présentation des indemnités des élus

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

ELUS	FONCTION	MONTANT BRUT
DUJARDIN DRAULT NICOLAS	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
FONTAINE ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
JEGATHEESWARAN CHIRANI	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
MAYOULOU NIAMBA MIERI	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
NEDJARI CHERIFA	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
RATOUCHNIAK PATRICK	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
ROTOMBE CLAUDINE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	2 884,98 €
SABOUNDJIAN MAGALY	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
SAKHO-CAMARA MASSOGBE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	5 773,02 €
TIENG SITHAL	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
TROQUIER CORINNE	ADJOINT AU MAIRE	14 104,38 €
VISKOVIC DOUNIAZADDE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	11 538,42 €
VISKOVIC MATHIEU	MAIRE	47 370,84 €



2.3.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 307 000 € en 2020, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2019 (293 000 €) en raison des emprunts nouveaux. En 2021, les dépenses de 282 000 € représentent une baisse de 8 % en raison du désendettement de la commune. En 2022, le montant des intérêts s'élève à 301 000 €.

Prévision

Pour 2023, les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 272 000 €.

2.3.2.5 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

Situation

Chaque année, la commune doit constituer des provisions obligatoires : créances douteuses, admissions en non valeur, emprunt en francs suisses, litiges en cours. En 2019, une provision pour litige d'un montant de 117 000 € est constituée. En 2021, de nouveaux contentieux avec la société GERAUD nécessitent de provisionner, de même qu'en 2022.

Prévision

Pour 2023, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites pour 60 000 €.

VILLE DE NOISTELLE

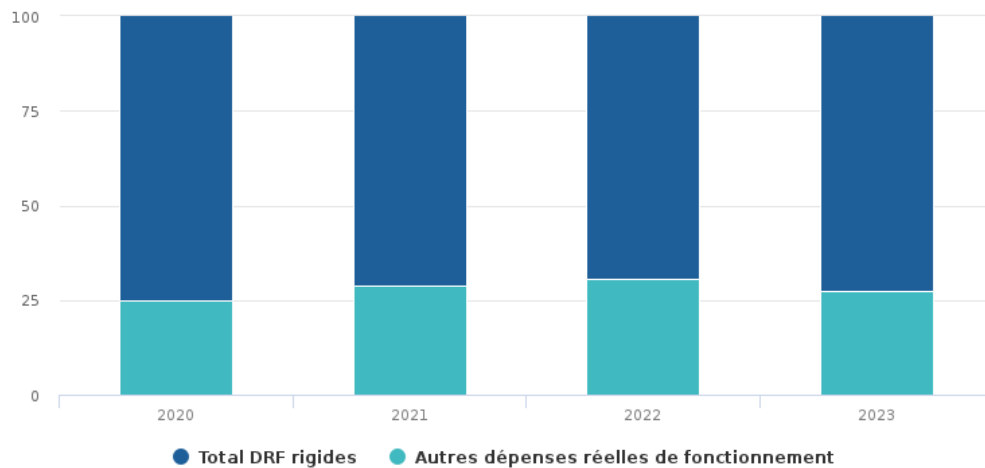
Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 21 192 000 € en 2020 contre 22 150 000 € en 2019, soit une baisse de 4,3 %. Les crédits réalisés en 2021 s'élèvent à 23 096 000 €, soit une augmentation de 8,9 % en raison de la reprise des activités après la crise Covid. Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 24 840 000 €, soit une augmentation de 7,5 % (due à l'augmentation des charges de personnel et des coûts de l'énergie).

Pour 2023, les dépenses courantes sont évaluées à 24 727 000 €, en augmentation par rapport à 2022 (2,1 %) dans le contexte d'augmentation généralisée des coûts.

A noter, les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à moduler.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



L'autofinancement de la commune

L'autofinancement, ou épargne, constitue la capacité de la commune à financer une partie de ses dépenses d'investissement par l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

Budgétairement, l'autofinancement est constitué par les chapitres « 023 - Virement à la section d'investissement » en fonctionnement et « 021 - Virement de la section de fonctionnement » en investissement, de montant égal, et les chapitres « Opérations d'ordre de transferts entre sections », 042 en fonctionnement et 040 en investissement, de montant égal.

Cet autofinancement sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette, pour le respect de la règle d'or de l'équilibre budgétaire (voir *infra*). Il est évalué pour 2023 à un montant de **519 000 €**.

2.3.3 Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
13	Subventions d'investissement	-95,63 %	229 000 €	5 241 632 €	338 518 €	721 955 €	372 032 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1014,95 %	4 868 267 €	436 636 €	850 000 €	2 500 000 €	3 247 600 €
21	Immobilisations corporelles	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		-10,23 %	5 097 267 €	5 678 268 €	1 188 518 €	3 221 955 €	3 619 632 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-76,54 %	742 000 €	3 162 657 €	2 382 939 €	444 259 €	1 083 454 €
	dont FCTVA	15,91 %	742 000 €	640 177 €	1 071 079 €	431 937 €	0 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-%	0 €	2 271 357 €	1 287 604 €	5 589 €	1 078 407 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 %	1 500 €	1 500 €	0 €	2 503 €	622 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-80,83 %	1 076 000 €	5 611 500 €	255 001 €	468 300 €	-
Total des recettes financières		-79,27 %	1 819 500 €	8 775 657 €	2 637 940 €	915 063 €	1 084 076 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-%	0 €	0 €	0 €	105 970 €	0 €
Total des recettes réelles		-52,15 %	6 916 767 €	14 453 925 €	3 826 459 €	4 242 988 €	4 703 708 €
021	Virement de la SF	-51,69 %	519 083 €	1 074 460 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €
040	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	598 390 €	624 251 €	737 820 €	509 659 €
041	Opérations patrimoniales	-%	0 €	31 000 €	486 457 €	27 715 €	369 042 €
Total des recettes d'ordre		-69,53 %	519 083 €	1 703 850 €	3 992 949 €	2 926 682 €	1 755 976 €
TOTAL		-53,98 %	7 435 850 €	16 157 775 €	7 819 407 €	7 169 670 €	6 459 684 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. Le budget 2022 est établi sans reprise des résultats, l'affectation du résultat aura lieu lors de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter artificiellement le recours à l'emprunt lors de l'élaboration du budget primitif.

2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13)

Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2021 :

- de la Région et de l'Agence nationale du sport pour l'installation de l'aire de street workout : 31 000 € ;
- de l'État, dans le cadre de la DSIL, pour la construction de l'école Jules-Ferry : 115 000 €.

VILLE DE NOISTEL

Les subventions reçues pour 2022 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre). A noter que sur les 12 dossiers déposés auprès des financements d'État, seul un a été retenu pour 101 000 €.

Prévision

Le montant des amendes de police est estimé sur la moyenne des perceptions des trois derniers exercices, soit 229 000 € pour 2023.

S'agissant des subventions d'équipement, les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Grâce à l'appui de la chargée de mission en recherche de financements externes, on devrait estimer un financement à hauteur de 20 % des investissements, soit une prévision de plus d'un million d'euros. Cependant, la circulaire de la préfecture de Seine-et-Marne relative aux dotations d'investissement est très restrictive pour 2023 : deux projets présentés au titre de la DSIL, deux projets au titre de la DETR, sans certitude sur l'acceptation des dossiers ni d'un niveau de subventionnement à hauteur de 80 %. Aussi, pour 2023, il est proposé par prudence de ne prévoir les subventions que lors de leur notification, par décision modificative.

2.3.3.2 Les recettes financières

2.3.3.2.1 Le FCTVA

Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année n-1. La perception des fonds est souvent décalée dans le temps et le FCTVA fait l'objet de restes à réaliser, ce qui explique les variations entre les résultats. En 2022, la commune a été notifiée de 640 000 € à percevoir.

Prévision

Le montant prévisionnel pour 2023 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2022, soit un montant attendu de 742 000 €.

2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations est estimé à 1 076 000€, correspondant à la cession du terrain Allée-des-Bois dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs. Cette somme permettra de verser la majeure partie de la subvention d'équipement due à la société d'aménagement du projet (voir chapitre 204).

VILLE DE NOISTEL

Si d'autres opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en décisions modificatives les recettes provenant de la cession de biens.

2.3.3.2.3 Les autres recettes financières

Situation

Sans objet.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2023.

2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL. Cette opération a été reportée sur l'exercice 2019 puis sur 2020 pour un montant 105 970 €.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2023.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 4 242 000 € en 2020 contre 4 703 000 € en 2019, soit une diminution de 9 %, en raison notamment du recours à l'emprunt pour le financement de l'école Jules-Ferry. En 2021, les RRI s'élèvent à 3 826 000 €, en baisse de 9 %, notamment en raison d'un moindre recours à l'emprunt. Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 14 453 000 € en raison d'une situation exceptionnelle : solde de l'opération Malvoisine et subvention d'équipement pour la clôture de la ZAC-CNT.

Pour 2023, les RRI participant à l'équilibre budgétaire sont estimées à 1 819 000 € dont 1 076 000 € issu de la cession du terrain Allée-des-Bois dans le cadre du projet NPNRU des Deux-Parcs (voir *infra*), avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener et hors emprunt d'équilibre.

2.3.4 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	-27,47 %	95 500 €	131 678 €	87 245 €	14 267 €	140 114 €
204	Subventions d'équipement versées	-%	1 076 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	-11,80 %	4 622 887 €	5 241 475 €	3 055 014 €	1 983 173 €	2 261 498 €
23	Immobilisations en cours	33,32 %	420 000 €	315 021 €	1 303 749 €	2 643 237 €	611 444 €
Total des dépenses d'équipement		9,25 %	6 214 387 €	5 688 174 €	4 446 008 €	4 640 677 €	3 013 056 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-78,77 %	1 221 462 €	5 753 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 026 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues	-%	0 €	850 000 €	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		-81,50 %	1 221 462 €	6 603 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 026 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-%	0 €	0 €	0 €	105 970 €	0 €
Total des dépenses réelles		-39,50 %	7 435 850 €	12 291 674 €	5 626 123 €	5 852 214 €	4 449 082 €
040	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	31 000 €	65 906 €	109 066 €	55 562 €
041	Opérations patrimoniales	-%	0 €	31 000 €	486 457 €	27 715 €	360 042 €
Total des dépenses d'ordre		-%	0 €	62 000 €	552 363 €	136 782 €	415 604 €
TOTAL		-39,81 %	7 435 850 €	12 353 674 €	6 178 486 €	5 988 996 €	4 864 686 €
001	Résultat d'investissement reporté	-%	0 €	3 538 113 €	2 041 793 €	487 050 €	1 188 097 €
Total cumulé		-53,21 %	7 435 850 €	15 891 787 €	8 220 278 €	6 476 046 €	6 052 783 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le BP2023 est proposé sans reprise des résultats.

2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	-27,47 %	95 500,00 €	131 678,00 €	87 245,11 €	14 267,12 €	140 113,80 €
	Linéaire	-%	-	69 118,00 €	30 400,98 €	4 536,00 €	0,00 €
	APCP	-%	-	79 364,00 €	56 844,13 €	9 731,12 €	140 113,80 €
21	Immobilisations corporelles	-11,80 %	4 622 887,45 €	5 241 474,81 €	3 055 013,85 €	1 983 173,05 €	2 261 498,40 €
	Linéaire	-%	-	1 358 612,86 €	522 329,97 €	562 067,35 €	263 341,48 €
	APCP	-%	-	3 886 057,95 €	2 532 683,88 €	1 421 105,70 €	1 998 156,92 €
23	Immobilisations en cours	33,32 %	420 000,00 €	315 021,00 €	1 303 748,97 €	2 643 236,85 €	611 443,68 €
	Linéaire	-%	-	10 392,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	-%	-	284 629,00 €	1 303 748,97 €	2 643 236,85 €	611 443,68 €
	Total des investissements linéaires	-%	-	1 438 122,86 €	552 730,95 €	566 603,35 €	263 341,48 €
	Total APCP	-%	-	4 250 050,95 €	3 893 276,98 €	4 074 073,67 €	2 749 714,40 €
	TOTAL	-9,67 %	5 138 387,45 €	5 688 173,81 €	4 446 007,93 €	4 640 677,02 €	3 013 055,88 €

Situation

En 2020, les dépenses linéaires atteignent 566 000 €, soit un doublement par rapport à 2019, le décalage des dépenses de reconstruction de l'école Jules-Ferry ayant permis de réaffecter des crédits. En 2021, les dépenses atteignent 552 000 €, un niveau équivalent car les bons résultats 2020 et 2021 permettent d'augmenter le niveau d'investissement. Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 1 438 000 €, année exceptionnelle en raison de ressources exceptionnelles.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2021 à 3 893 000 €, stable par rapport à 2020 (-4 %).

Les dépenses de 2022 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre). Le programme d'APCP prévoyait de nombreuses réalisations en 2022 (pour 4 250 000 €, +9 %).

Prévision

Le volume des dépenses d'équipement est évalué à 5 138 000 € maximum pour 2023, avant arbitrages.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 4 640 000 € en 2020 contre 3 013 000 € en 2019, soit une augmentation de 54 % en raison de la montée en charge des dépenses de reconstruction

VILLE DE NOISY-LE-SEC

de l'école Jules-Ferry. En 2021, les réalisations s'élèvent à 4 446 000 €, stable à 4 %. Les crédits ouverts pour 2022 s'élèvent à 5 688 000 € soit une augmentation de 28 %.

Pour 2023, avant arbitrages sur les opérations, on prévoit un montant maximal de 5 138 000 € de dépenses d'équipement.



3 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

3.1 L'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul ; l'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

VILLE DE NOISTEL

	2023	2022	2021	2020	2019
Ressources propres	2 337 083 €	7 836 137 €	4 725 918 €	3 568 084 €	1 552 641 €
FCTVA	742 000 €	640 177 €	1 071 079 €	431 937 €	0 €
Taxe d'aménagement	0 €	10 000 €	23 000 €	6 700 €	4 000 €
Subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement des immobilisations	0 €	500 000 €	489 897 €	500 000 €	447 000 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0 €	0 €	4 700 €	0 €	4 367 €
Produits des cessions	1 076 000 €	5 611 500 €	255 001 €	468 300 €	220 000 €
Virement de la section de fonctionnement	519 083 €	1 074 460 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €
RAR Recettes	sans objet	sans objet	sans objet	0 €	237 068 €
Excédent d'investissement reporté	sans objet	sans objet	sans objet	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	sans objet	sans objet	sans objet	5 589 €	1 078 407 €
Total des ressources propres	2 337 083 €	7 836 137 €	4 725 918 €	3 568 084 €	2 868 117 €
Dépenses financières	1 221 462 €	5 793 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 464 290 €
Emprunt	1 221 462 €	5 753 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 998 €
Taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €	0 €	7 700 €
Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0 €	40 000 €	0 €	0 €	19 592 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	850 000 €	0 €	0 €	0 €
RAR Dépenses	sans objet	sans objet	sans objet	0 €	127 378 €
Déficit d'investissement reporté	sans objet	sans objet	sans objet	0 €	1 188 097 €
Total des dépenses financières	1 221 462 €	5 793 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	2 779 765 €
Solde budgétaire	1 115 621 €	2 042 637 €	3 545 803 €	2 356 547 €	1 403 827 €

L'équilibre budgétaire permet d'observer le respect par la commune de la règle d'or de l'équilibre décrite à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la couverture par des ressources propres d'investissement du remboursement du capital de la dette.

Grâce à un endettement limité en 2022, la commune continue de dégager un solde budgétaire positif.

3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
RRF (hors 77)	0,9%	25 578 083 €	25 342 711 €	24 672 938 €	23 412 878 €	23 359 770 €
DRF (hors 67)	1,1%	25 059 000 €	24 779 711 €	22 411 075 €	21 137 034 €	22 125 396 €
CAF brute	-7,8%	519 083 €	563 000 €	2 261 863 €	2 275 844 €	1 234 374 €
Remboursement du capital de la dette	-78,8%	1 221 462 €	5 753 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 026 €
CAF nette	-86,5%	-702 379 €	-5 190 500 €	1 081 748 €	1 064 307 €	-201 652 €
RRI (hors emprunt)	-85,4%	2 048 500 €	14 017 289 €	3 231 460 €	1 742 988 €	1 676 108 €
DRI (hors emprunt)	-8,0%	6 214 387 €	6 754 662 €	4 446 008 €	4 746 647 €	3 020 731 €
Besoin de financement	-334,9%	-4 868 267 €	2 072 127 €	-132 801 €	-1 939 352 €	-1 546 275 €

Situation

L'exercice exceptionnel de 2020 permet de dégager une CAF brute de 2 275 000 € soit une augmentation de 84 % par rapport à 2019. Le résultat excédentaire reporté en 2021 permet de maintenir un haut niveau (2 070 000 €). En 2022, la CAF brute s'élève à 563 000 €, le remboursement du capital de la dette, particulièrement élevé en raison du remboursement des prêts-relais Jules-Ferry, est porté par la recette provenant de la cession du terrain Malvoisine.

VILLE DE NOISTEL



La commune s'est désendettée entre 2018 et 2021, le remboursement du capital de la dette diminuant de 18 %. Les prêts-relais contractés pour le financement de l'école Jules-Ferry ont été remboursés en 2022.

Quand la CAF nette apparaît en négatif, cela signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. Encore négative en 2019, on remarque qu'elle s'améliore grâce aux efforts de la section de fonctionnement et au désendettement pour enfin être positive en 2020 et 2021. En effet, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, la commune a opéré en 2019 un réaménagement de sa dette, ce qui permet de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. C'est ce qui permet notamment d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter (hors reconstruction de l'école Jules-Ferry). En 2022, la CAF nette doit être corrigée de l'opération Jules-Ferry/Malvoisine et devient en réalité négative à -743 500 € : les dépenses de fonctionnement ont augmenté en cours d'année (traitements des fonctionnaires, fluides).

Prévision

En prévision pour 2023, la CAF brute est de 519 000 €. L'équilibre est respecté en puisant dans les ressources propres de la section d'investissement pour compléter le remboursement du capital de la dette : 742 000 € de FCTVA et surtout la cession du terrain Allée-des-Bois pour 1 076 000 €. Cela crée un besoin de financement s'élevant à 4 868 000 € à financer avec emprunt et autres financements externes.

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2023
RRF (hors 77)	0,9%	25 578 083 €
DRF (hors 67)	1,1%	25 059 000 €
CAF brute	-7,8%	519 083 €
Remboursement du capital de la dette	-78,8%	1 221 462 €
CAF nette	-86,5%	-702 379 €
RRI (hors emprunt)	-85,4%	2 048 500 €
DRI (hors emprunt)	-8,0%	6 214 387 €
Besoin de financement	-334,9%	-4 868 267 €

3.3 L'emprunt prévisionnel

Avec un programme d'investissement reprenant toutes les autorisations de programmes créées et avant arbitrage, le besoin de financement s'élèverait pour 2023 à 4 868 000 €. Le budget étant préparé sans reprise des résultats, le besoin de financement est couvert exclusivement, en prévision, par le recours à l'emprunt pour le même montant.

Les difficultés du recours à l'emprunt en 2023

Le marché de l'emprunt commence à se tendre pour les collectivités. Les taux augmentent : par exemple, le livret A passe de 1 % à 3,2 % ; l'EURIBOR 3 mois (la plupart de nos taux variables y étant indexés) passe d'un taux négatif, à 3,6 %. L'application des taux *forward* à notre structure de dette engendre une augmentation de l'enveloppe allouée au paiement des intérêts de 54 000 €.

Par ailleurs, un premier sondage auprès de nos partenaires prêteurs indique une contraction du marché.

4 LA SITUATION DE LA DETTE

4.1 L'encours de dette

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Encours de dette	-6,36 %	12 284 449 €	17 341 406 €	18 520 060 €	17 670 060 €	16 381 198 €
Dette en €/hab.	-8,03 %	765 €	1 079 €	1 174 €	1 138 €	1 048 €
Epargne brute	-75,11 %	519 083 €	563 000 €	2 261 863 €	2 275 844 €	1 234 374 €
Capacité de désendettement (en année)	276,18 %	24	31	8	8	13

PRECISION : Pour 2023, capital restant dû sans nouvel emprunt.

Situation

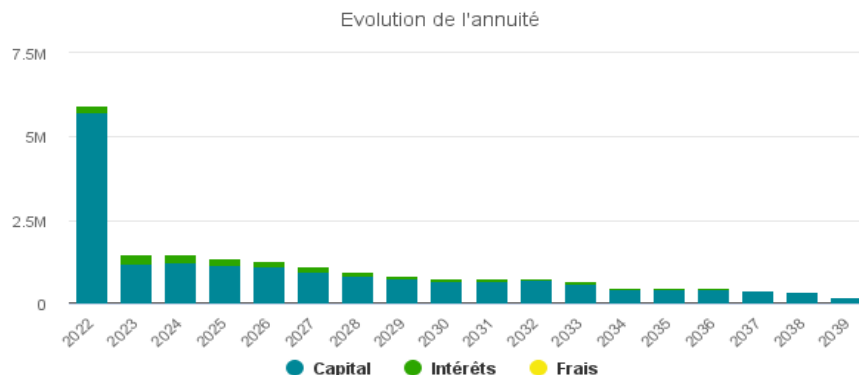
La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2019 à 16 381 000 € soit 1 048 €/habitant. Elle a augmenté de 13 % au cours de l'exercice 2019 en raison de la contraction de nouveaux emprunts pour 3 247 000 €. La commune a de nouveau contracté pour 2 500 000 € d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2020 (Jules-Ferry) ; le capital restant dû s'élevant à 17 670 000 €, soit 1 138 € par habitant. En 2021, la dette comprend toujours les prêts-relais et un emprunt nouveau de 850 000 €.

2022 a vu s'opérer le solde de l'opération Jules-Ferry/Malvoisine en remboursement de manière anticipée les prêts-relais contractés en 2019 et 2020 par le produit de la cession du terrain Malvoisine.

Prévision

Compte tenu des remboursements à intervenir au cours de l'exercice 2023, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2023 à 11 062 000 €. Cela représente un désendettement naturel de 1 221 000 € (-9,9 %), soit une dette par habitant de 765 € soit une diminution de 29 % par rapport à 2022.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



VILLE DE NOISTEL

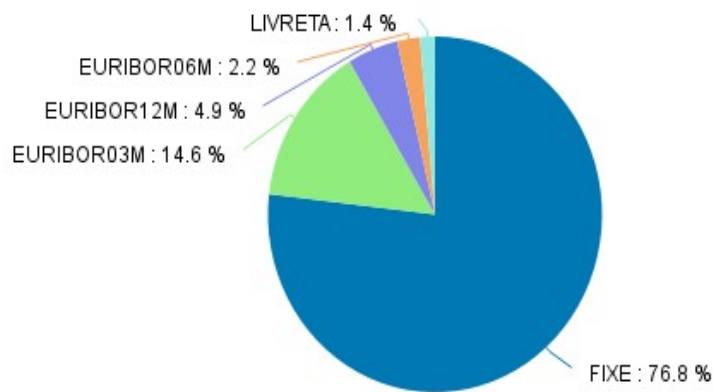


La charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019. Cependant, les charges financières (intérêts) sont importantes jusqu'en 2024. 2022 est marquée par le remboursement des prêts-relais pour 4 447 000 €.

4.2 La structure de la dette

Situation

Au 31/12/2021, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



76,8 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 23,2 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. La dette est catégorisée 1A pour plus de 96 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2022 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

4.3 L'annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
16	Remboursement du capital de la dette	387,54 %	1 221 462 €	5 753 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 026 €
66	Intérêts d'emprunt	3,00 %	272 000 €	250 000 €	242 714 €	261 558 €	292 013 €
	Annuité de la dette	321,94 %	1 493 462 €	6 003 500 €	1 422 829 €	1 473 095 €	1 728 039 €

PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2020 à 1 211 000 € et les intérêts à 261 000 €, soit une annuité de 1 473 000 € qui diminue de 14,7 % par rapport à 2019. En

VILLE DE NOISTEL



2021, le désendettement se poursuit à 1 211 000 € pour le capital et 261 000 € pour les intérêts, soit une annuité de 1 473 000 € (-3,4 %). La commune se désendette grâce aux effets du réaménagement de dette et de la contraction des emprunts pour le financement de Jules-Ferry sous la forme de prêts-relais au remboursement *in fine* (pas de remboursement du capital au fil de l'eau). En 2022, l'annuité s'élève à 6 003 000 € en raison du remboursement de ces prêts-relais.

Prévision

Pour 2023, l'annuité est estimée à 1 493 000 €. L'augmentation des taux variables fait augmenter une partie des charges d'intérêt, rapportée à moins de 25 % de la dette communale : la prévision par application des taux *forward* indique +54 000 €.

4.4 La capacité de désendettement

Libellé	Variation n/n-1	avec protocole "GERAUD"	Prévision 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Encours de dette	-6,36 %	12 284 449 €	12 284 449 €	17 341 406 €	18 520 060 €	17 670 060 €	16 381 198 €
Dette en €/hab.	-8,03 %	765 €	765 €	1 079 €	1 174 €	1 138 €	1 048 €
Épargne brute	-75,11 %	779 593 €	519 083 €	563 000 €	2 261 863 €	2 275 844 €	1 234 374 €
Capacité de désendettement (en année)	276,18 %	16	24	31	8	8	13

PRECISION : Pour 2023, capital restant dû sans nouvel emprunt.

La capacité de désendettement se définit par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la commune. Elle permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

La capacité de désendettement de la commune atteint 13 ans en 2019. Pour améliorer sa capacité de désendettement, la commune doit améliorer son épargne brute en se fixant un objectif d'autofinancement plancher (ce qui peut impliquer de choisir entre une diminution des dépenses de fonctionnement ou une augmentation des recettes de fonctionnement). Grâce au résultat de 2020, la capacité de désendettement diminue fortement, passant à 8 ans. L'épargne brute dégagée en 2021 permet de maintenir cette amélioration.

2022 n'a pas vocation à être analysé avant le compte administratif, en raison de l'opération de solde des prêts-relais. Ainsi, au résultat final de 2022, la capacité de désendettement devrait être de 21 ans et non 31 ans. **La dégradation du ratio est liée à la baisse de l'épargne brute en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des traitements des fonctionnaires déjà supportée par le budget 2022.**

Pour 2023, le ratio prévu en début d'exercice est de 24 ans. Si le protocole transactionnel avec la société « Les fils de Madame Géraud » est accepté par le Conseil municipal, le solde de l'opération (compensation versée + reprise des provisions - annulations de titres) permettrait d'améliorer les marges financières de 250 000 € et de réduire la capacité de désendettement à 16 ans.

VILLE DE NOISTEL



Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total	avec protocole "GERAUD"
Encours de dette	12 284 449 €	17 152 715 €	17 152 715 €
Epargne brute	519 083 €	519 083 €	779 593 €
Capacité de désendettement (en année)	24	33	22

La crise énergétique a de lourdes conséquences sur l'épargne brute (519 000 €), ce qui implique une augmentation de la capacité de désendettement à 24 années. En théorie, en 2023, si la commune procédait à tous les investissements prévus et accédait à un emprunt de 4 868 000 €, en prévoyant une CAF brute de 519 000 €, la capacité de désendettement de la commune passerait de 24 à 33 ans (22 ans si le protocole « Géraud » est adopté). Attention, **il s'agit d'un exercice purement hypothétique**, la commune n'ayant pas vocation à réaliser tous ces investissements en 2023.

Enfin, pour satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, voici la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel qu'elle définit comme « les emprunts minorés des remboursements de dette » :

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2023	Crédits ouverts 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Emprunts	-48,45 %	4 869 767 €	438 136 €	850 000 €	2 502 503 €	3 248 222 €
Remboursement de la dette	387,54 %	1 221 462 €	5 753 500 €	1 180 115 €	1 211 537 €	1 436 026 €
Evolution du besoin de financement	1510,16 %	3 648 305 €	-5 315 364 €	-330 115 €	1 290 966 €	1 812 196 €

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le besoin de financement ne s'analyse pas en ces termes, la loi a été mal rédigée. Le besoin de financement correspond en réalité à l'excédent des dépenses réelles d'investissement de l'exercice sur les recettes réelles d'investissement de l'exercice, hors endettement.

5 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

5.1 La poursuite des projets programmés

En l'état actuel des prévisions de dépenses d'équipement, le niveau des investissements est très élevé en 2023 (6 214 000 €). Compte tenu des capacités financières de la commune, un réaménagement du programme d'APCP est à envisager pour le budget primitif afin d'assurer la soutenabilité financière de ces projets.

En particulier, certains projets sont engagés et contraignent déjà le niveau des dépenses d'équipements à hauteur de 2 450 000 € :

- programme AD'AP : 520 000 € ;
- marché à performance énergétique d'éclairage public : 650 000 € ;
- programme d'économie d'énergie LED : 90 000 € ;
- réfection de voirie : 200 000 € ;
- programme de sécurisation des bâtiments : 130 000 € ;
- programme école Allée-des-Bois : 700 000 € ;
- solde de la reconstruction de l'école Jules-Ferry : 60 000 € ;
- système informatique : 100 000 €.

5.2 Les projets à engager

Certains projets figurent au programme d'investissement et doivent être engagés dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'aménagement de l'école de l'Allée-des-Bois dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs a vu ses travaux engagés courant 2021.